

## **Ecole de musique de Corenc - Charte d'engagement des adhérents.**

L'Association Culture de Corenc - Ecole de Musique est une école associative, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle est dirigée par un conseil d'administration de 15 membres maximum.

L'école de musique de Corenc suit le schéma d'orientation pédagogique du ministère de la culture (2008) et s'inscrit dans le schéma départemental des enseignements artistiques et de l'éducation culturelle (2014-2018).

Elle propose un enseignement musical composé de cours collectifs d'éveil musical, de formation musicale et musiques actuelles, de cours individuels d'instrument et de cours de musique d'ensemble, musique de chambre, orchestre. Cet enseignement fonctionne selon un cursus diplômant ou libre.

L'école s'adresse en priorité aux enfants, adolescents et adultes résidant à Corenc et, dans la limite des places disponibles, aux personnes extérieures à la commune.

Elle s'inscrit aussi dans le projet culturel de la commune de Corenc et de son canton. Ses ressources proviennent des frais de scolarité, des subventions publiques (*Commune de Corenc, Département de l'Isère*) et ponctuellement de mécénat.

### **1. Inscriptions / Réinscriptions**

L'admission se fait par une inscription / réinscription en juin. Les personnes non inscrites en juin, sont admises en fonction des places disponibles, en septembre. Les pré-inscriptions et inscriptions se font en ligne.

Les anciens élèves doivent se soumettre aux mêmes modalités d'inscription.

L'école de musique se réserve le droit d'accepter ou non une inscription, en fonction des disponibilités des professeurs, et du remplissage des cours collectifs.

L'inscription sera effective quand l'école de musique l'aura validé et à la réception du dossier complet.

Les dossiers d'inscriptions seront traités selon les critères suivants :

- cursus complet (instrument + éveil – présolfège ou formation musicale)
- la priorité est donnée aux enfants
- ordre d'arrivée

#### **Le dossier d'inscription comprend :**

- la fiche d'inscription, remplie par un formulaire sur internet
- l'intégralité du paiement selon les modalités indiquées sur le site internet d'inscription.
- la cotisation familiale annuelle à l'association culturelle de Corenc
- la présente charte « *Lue et approuvée* » datée et signée. Elle sera téléchargée sur le site d'inscription.
- l'autorisation parentale pour le transport des élèves et la possibilité de les laisser quitter seuls l'école. Les parents peuvent ou non signer l'autorisation parentale. Elle sera téléchargée sur le site d'inscription.

### **2. Les frais de scolarité**

Les 60€ de pré-inscription par élève ne sont pas restitués en cas d'annulation de l'inscription, sauf en cas de changement de situation familiale ou scolaire (déménagement, internat).

## **Ecole de musique de Corenc - Charte d'engagement des adhérents.**

L'inscription à l'école de musique implique l'acquittement impératif des droits de scolarité pour l'année. Dès que l'année a débuté, aucun remboursement ne sera effectué.

**L'école se réserve le droit d'exclure l'élève non à jour des frais de scolarité.**

### **3. Déroulement de la scolarité**

#### **Durée de l'année :**

Les cours se déroulent de fin septembre à fin juin. Les dates de rentrée, de fin d'année et de congés scolaires sont fixées par le conseil d'administration, à l'appui du calendrier de l'Education nationale pour l'académie de Grenoble.

Les cours non dispensés en raison de jours fériés légaux ou par décision arbitraire de modification du calendrier de l'Education nationale, ne sont ni remplacés ni remboursés.

#### **Contenu pédagogique :**

L'enseignement est validé par des diplômes chaque fin d'année pour la formation musicale et de fin de cycle pour les instruments.

Pour toute pratique d'un instrument, les cours de pré-solfège et de formation musicale jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> cycle sont indispensables.

Pour les élèves inscrits en formation musicale, il est indispensable d'avoir à chaque cours :

- le manuel prévu par l'enseignant
- un cahier de musique (portées + écriture)
- un crayon / un stylo / une gomme

#### **Cours adultes :**

Les cours d'instruments ou de chant sont indépendants des cours de formation musicale. La pratique est à aménager directement avec le professeur. Des auditions ponctuelles peuvent être organisées par l'enseignant, en accord avec l'adulte.

### **4. Ponctualité et assiduité**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des cours, des répétitions d'ensemble et d'évènements organisés par l'école, ponctualité et assiduité sont demandées aux élèves comme aux enseignants.

Présence des élèves à chaque cours, sauf cas particuliers (maladie, sortie scolaire...).

En cas de maladie, l'école se réserve le droit de demander un certificat médical.

Des absences répétées, pourront amener à l'exclusion de l'élève.

#### **Absence de l'élève :**

En cas d'absence, le cours ne sera ni remplacé, ni remboursé.

Son absence doit être impérativement signalée au secrétariat par courriel à [contact@ecoledemusiquecorenc.fr](mailto:contact@ecoledemusiquecorenc.fr) . Il convient également de prévenir directement le professeur concerné.

#### **Absence d'un enseignant :**

## **Ecole de musique de Corenc - Charte d'engagement des adhérents.**

En cas d'absence ponctuelle, l'enseignant garantit le remplacement des cours individuels et prévient ses élèves, conformément au règlement intérieur des professeurs.

Pour raison d'organisation matérielle, les cours collectifs ne pourront pas être remplacés. Les élèves sont prévenus par le secrétariat, par affichage et dans la mesure du possible, par téléphone ou par courriel.

### **5. Responsabilité civile**

**Les parents demeurent responsables des enfants mineurs jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants** pour la durée des cours. Dans les cas énoncés ci-dessous, **la responsabilité de l'école de musique de Corenc n'est plus engagée :**

- **absence d'un professeur**
- **dès la fin du cours**

**Les parents doivent vérifier la présence du professeur avant chaque cours.**

Pour tout déplacement extérieur d'enfants mineurs organisé par l'école de musique de Corenc, une décharge signée par les parents sera exigée.

### **6. Droit à l'image et à la publication de photo et de vidéo**

L'élève ou ses représentants légaux s'il est mineur, acceptent la prise et la reproduction d'images (*vidéos et photos*) ainsi que leur diffusion sur tous supports (affiches, plaquettes, internet, réseaux sociaux...).

Ces prises d'images pourront être faites pendant les cours, concerts, auditions ou manifestations organisées par l'école ou auxquelles l'association culturelle de Corenc participe, et ce, afin de favoriser l'information, la communication, la promotion de l'école de musique, des structures ou manifestations auxquelles elle participe, dans l'objectif de promouvoir la Musique et son apprentissage.

Toute reproduction individuelle ne sera effectuée qu'après accord spécifique de l'élève ou de ses représentants légaux s'il est mineur.

Toute utilisation postérieure au départ de l'élève de l'école de musique sera soumise à son autorisation spécifique ou à celle de ses représentants légaux s'il est mineur.

*Signature et mention « Lue et approuvée »*

Date :

L'élève ou son représentant légal (indiquer le nom):